



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition spéciale partie 1 du mois de Mars 2015

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2015-263 en date du 16 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie Page 571

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-264 EN DATE DU 13 MARS 2015 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS Page 572

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2015-266 en date du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Phillipe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Page 588

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Arrêté n° 2015-265 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Frédéric SOULA, Chef d'État-Major, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim Page 590

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2015-263 en date du 16 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 2014
donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRETE

Article 1^{er} : le point 13 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« 13 - Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé (référence : article 11 du décret) ;
- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique (référence : article 11 du décret) »

Le reste sans changement.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux préfets de la Somme et de l'Oise.

Fait à Laon, le 16 mars 2015

Le préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-264 EN DATE DU 13 MARS 2015 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à **M. Philippe CARROT**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9

- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «patrimoine et logistique" du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELLOT et de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, de M. Michel MAIRE et de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Isabelle ALLART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «gestion, pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART et de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration.

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A.)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature sera exercée par **M. Vincent GUEUTIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
 1. Paragraphes B2.4.
 2. Paragraphe B3 en totalité.

3. Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
4. Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
5. Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme COUTTE.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Hugo GRANDAMME attaché d'administration, responsable de l'unité « foncier agricole »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphe B2.1.
- Paragraphe B3.7.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Etienne CHERMETTE, attaché d'administration, responsable «mission natura 2000» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion durable du patrimoine naturel» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8,
- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

M. Michel NOLLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M. GRANDJEAN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau et biodiversité», par interim, du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur d'études et fabrications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T.)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Contrôle de légalité : D1,

ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,

a) ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,

- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELUWEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric VANGHELUWEN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FILIOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Eléna DIAZ, attachée d'administration, chef de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elena DIAZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m².

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

M. Stéphane LINIER, technicien supérieur principal développement durable, technique générale, responsable chargée du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargée du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

1. ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

✓ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable,

M. Éric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, chef de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.4.3. : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Daniele DUBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du centre instructeur de Laon,

dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ◆ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

ARTICLE 2.5. : SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTRUCTION (S.H.R.U.C.)

ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

ARTICLE 2.5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration, chef de l'unité "habitat logement" du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de M. Tristan MIGNÉ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Odile MICHEL**.

Mme Odile MICHEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**, Ingénieur des T.P.E.

M. Tristan MIGNÉ, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «constructions durables» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, attaché d'administration.

M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration, chef de l'unité «politique territoriale de l'habitat», par intérim, du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R.)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports : E1 à E7.
- Défense : E9.
- Éducation routière : E10; E11.
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, ingénieure divisionnaire des T.P.E, adjointe au chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E, chef de l'unité «coordination transports réglementation » du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1, 2, 3.
- Défense : E9.

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10 ; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

M. Jean-Claude LAMPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.6.3 : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- Transports et circulation : E2 et 3.

M. Serge LANCEL, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation» :

- Transports et circulation : E2 et 3.

ARTICLE 2.6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

M. Eric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture.

M. Vincent GUEUTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Aides PAC-Droits administratifs » du service agriculture.

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires.

M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire du service environnement.

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E chef de l'unité «coordination transport réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière.

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

M. Jean-Jacques POLY, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7. : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T.)

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2015, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 13 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2015-266 en date du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Phillipe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Phillipe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

A R R E T E :

Article 1 :

A l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, des correspondances aux parlementaires et aux conseillers généraux, dans toute matière qui engage juridiquement ou financièrement l'État, ou qui présente un intérêt dépassant le cadre départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

N°DE CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCE
	AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Décret du 2 mai 2014 susvisé
1	Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers	Art 10 et 11
2	Saisine des services pour avis	Art 10
3	Saisine de l'autorité environnementale pour avis	Art 13
4	Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale	Art 13
5	Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande	Art 16
6	Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)	Art 14
7	Arrêté de mise à l'enquête publique	Art 14
8	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes	

Article 2 :

Les actes de l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'une subdélégation du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

Article 3 :

Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le directeur départemental des territoires à ses collaborateurs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 mars 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Arrêté n° 2015-265 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Frédéric SOULA, Chef d'État-Major, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L' AISNE

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 23 octobre 2013 nommant M. Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon, à compter du 12 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne,

VU l'arrêté du 23 octobre 2014, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mr Sébastien CHALVET, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Soissons, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mr Frédéric SOULA, Chef d'État-Major lorsqu'il assure les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant unitaire maximum de 1.000 € HT par expression de besoin, sans toutefois dépasser un cumul de 133 000 € HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 : L'arrêté du 23 octobre 2014 susvisé donnant délégation de signature à Mr Sébastien CHALVET, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Soissons, assurant les fonctions de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne par intérim, est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté soit le 17 mars 2015.

Article 5 : La directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 17 mars 2015

Le Directeur départemental de la
sécurité publique de l'Aisne,
signé : Abdelkader HAROUNE